N.° 3.
Décès De Simon Fauré.

Du Deuxième Jour du Mois de Janvier Mil huit Cent quarante Cinq, à huit heures du Matin;

Acte de Décès de Simon Fauré, âgé de cinq ans, décédé le Jour d'hier à quatre heures du Soir, à Lespinet où il était né, de la Dame de Lespine de mère Sitte à Saint Jean de Laurad; fils de Antoine Fauré Maître galetier de Marguerite Milhau, Mariés.

Sur la déclaration à nous faite par Jean Bernard âgé de Cinquante ans de Jean Barlon âgé de soixante huit ans Les deux Cultivateurs de habitants du dit Lieu.

Nous Servat Jean Marie de la dite Commune Soussigné, avons Dressé le présent acte de l'avons lu aux Comparans, qui Reçu le Signe avec Nous, Nous ont déclaré ne savoir.

Servat maire

Du Premier Jour du Mois d'Avril Mil huit Cent quarante Cinq, à dix heures du Matin; En la Salle de la Mairie.

Acte de Mariage de Sieur Jean Baptiste Cornac, âgé de vingt sept ans, né à Montgiscard, le onze Mars Mil huit Cent dix huit, fils majeur de légitime de Sieur George Cornac et de Marie Sigur Cultivateurs, Militaire en Congé illimité chez Ses dits père et mère avec lequel il demeure à leur à la Mothe D'en Gascon Duché avant avec la Permission de Mariage à lui accordée par le Maréchal de Camp Commandant la Division de la Haute Garonne, Sous la Date du dix neuf Mars dernier, et de Consentement et avec le présent de Sa dite Père et mère d'une part.

Et Sainte Jeanne Jean Baptiste âgée de trente trois ans, née à Pin Balma le quatre avril Mil huit Cent Douze, fille Majeure et légitime de Sieur Jean Vergne Maître Savetier et de Jeanne Anne Balsa, demeurant avec Son dit père à leur à la Mothe dite de Gascon, Duché avant aussi, avec la présence et le Consentement de Son père; D'autre Part.

Je lu acte de Naissance des futurs Epoux, celui de Décès de la Mère de la future, vu aussi la Permission de Mariage Sus énoncée délivrée au futur Epoux le tout ci annexé) vu encore les actes de publications du dit Mariage, les quelles ont eu lieu dans cette Commune les deux et neuf Mars aussi dernier, à onze heures du Matin, ainsi qu'il Résulte des Registres à ce destinés; Vu Lesdits, qu'aucune opposition au dit Mariage ne nous a été Signifiée, nous Maire officier public de l'Etat Civil, faisant droit à la Réquisition des parties, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus

Suite.

Mairie de Lux.

TIMBRE ROYAL 1.25

N.° 4.
Mariage de J.n B.te Cornac avec M.e Vergnes.

N.° 5.
Mariage dud.t J.n B.te Cornac avec Elizabeth Audrieu.

Grand Feuillet
a. 263

Montionnées et du Chapitre Six du Titre du Code Civil intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Affirmativement et affirmativement; Déclarons au Nom de la Loi, que les dits Jean Baptiste Cornac et Sainte Jeanne Jean sont unis par le Mariage.

Requis avons dressé acte les présentes de M.M. Vidal Jean âgé de vingt huit ans propriétaire, de Jacque Cornac âgé de vingt trois ans de Lespinet Cadet habitants de Lespinet Pierre Cornac âgé de vingt huit ans demeurant à Cieutat au lieu Contin de Lespinet et de Simon Pierron âgé de vingt huit ans habitants de la Juridiction de Trois dernier Cultivateur lesquels après qu'il leur en a été donné lecture N.° a Signé Sur Notre Requisition que de dit Vidal pour de trois autres qui nous ont déclaré ne savoir; Même Réquisitions ayant été faite aux parties Contractantes et aux pièces de Comparution respectif de nous avons Signé avec eux et aussi déclaré ne savoir Signer.

Vidal

Servat maire

Du Premier Jour du Mois D'avril Mil huit Cent quarante Cinq, à dix heures du Matin; Sur la Salle de la Mairie.

Acte de Mariage de Sieur Jacque Constantin Brunet Propriétaire demeurant à Lespinet, âgé de trente deux ans, né à Montmaur (aude) le vingt deux Mai Mil huit Cent treize, fils légitime et majeur de défunt Jean Louis Brunet et de Rose Jacques décédés de cette Commune, Procédant comme personne libre et majeure, n'ayant Ses Descendants ni ascendants, d'une aucune ligne, D'une part.

Et Demoiselle Elizabeth Audrieu Sans Profession, âgée de vingt trois ans, née à Mourville Haute le huit Mai Mil huit Cent vingt deux fille Majeure et légitime de Sieur Pierre Audrieu Cultivateur et de Dame Anne Benoit Mariés, avec lequel elle demeure au lieu dit village de Lespinet; Procédant avec de présence et le Consentement de Son père et Mère; D'autre part.

Je lu acte de Naissance des futurs Epoux, Celui de Décès des père et mère des futurs Epoux, sur lequel il Conste que le père est décédé dans Cette Commune le vingt six février mil huit cent trente neuf et de mère le premier octobre Mil huit Cent quarante, et que nous Maire n'avons vu ni reçu aucune Note Sur les Registres de l'Etat Civil de cette année, Ci aussi lu acte de publication du dit Mariage les quelles ont eu lieu dans Cette Commune les neuf et Onze Mars dernier à onze heures du Matin; Comme il ne lui est Survenu

Suite D'autre part